



principe actif

Nous sommes **plus** que différents

scic ADER 

E N S U B S T A N C E ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ICI ...PLUS QU'AILLEURS

Le Pacte Ader, plus que jamais d'actualité... a servi d'amortisseur social sur les Pyrénées-Atlantiques.

Lire page 2

Histoire de Famille

Les agriculteurs que nous accompagnons dans le cadre du Pacte Ader ont tous pour fondement une histoire familiale.

Lire page 2

Communautés de Communes

Lacq, Miéy de Béarn et Piémont Oloronais soutiennent depuis de nombreuses années les actionnaires engagés dans le Pacte Ader.

Lire page 2

Du côté de chez vous et

d'ailleurs : Bayonne – Jurançon
Lons – Morlaàs – Orthez – Pau
Saint-Palais – Serres-Castet.

Lire page 3

EN BREF ET CONTRE TOUT

L'idée de transmettre son exploitation à un tiers va-t-elle de soi ?

Anthony et Irène Larraburu ont décidé de passer le relais à Mathieu Oyhenart. Ensemble, ils témoignent de la difficulté et de la satisfaction d'une décision partagée.

Lire page 4

POINTS & INTERROGATIONS

Que signifie s'associer et pourquoi s'associer ?

Le Code civil est pauvre sur le sujet. Toutefois, depuis l'empereur Justinien en 534, la notion d'affectio societatis, manière d'être en société, demeure constante.

Lire page 5, 6, 7

TYPIQUE ATYPIQUE

Parfois, le hasard fait bien les choses...

quand par exemple un commerçant de quartier rencontre fortuitement des jeunes plutôt habitués à taguer les murs gris de la cité...

Lire page 8

Le Pacte Ader... plus que jamais d'actualité !

Les premiers résultats issus des comptabilités 2010 des adhérents de l'Ader confirment la très grande faiblesse des revenus agricoles sur notre département. La situation financière des exploitations a pu néanmoins se stabiliser par le recours à des emprunts plus importants, 26 195 € en 2010 contre 14 720 € en 2009.

Ces ressources financières ne sont pas liées à une capacité de remboursement ou à des projets nouveaux, mais à la réalisation de prêts de consolidation soutenus par l'Etat. Ces financements ont permis de l'investissement (22 752 €) et l'amélioration du fonds de roulement (6 000 €).

Dans cette crise durable, le Pacte Ader, indépendamment de son objectif structurant visant à accompagner les adaptations utiles, a servi d'amortisseur social sur les Pyrénées Atlantiques. Citons par exemple, pour 2009 et 2010, la réalisation de 2 806 dossiers d'aide. Il s'agit pour l'essentiel de dossiers relevant du Plan de Soutien Exceptionnel à l'agriculture ou de mesures spécifiques de soutien de filières. Sur la même période, les consultants de l'Ader ont réalisé plus de 6 500 actions d'accompagnement dans le cadre de la Prévenance.

Le Pacte Ader, financé par les cotisations des adhérents et la contribution de l'Union Européenne et de la Région, montre de manière évidente qu'en dégagant un juste temps utile pour chacun et accessible à tous, il est possible d'atténuer les effets de crise et de remobiliser les acteurs économiques dans le but de maintenir un système d'exploitation malgré la crise.

Chaque entrepreneur doit vivre avec la complexité de toutes les dimensions de son entreprise (production, réglementations, fiscalité, contrats, finances, qualité, droit social, conditions de travail). Au cours de sa vie professionnelle chacun de ces registres peut devenir majeur pour le maintien, le développement, la transmission de son entreprise.

Au travers du Pacte et du conseil, l'Ader entend contribuer à une reprise de conscience afin de retrouver un espace personnel d'initiative et de liberté.

Pacte Ader et Communautés de Communes



Le Pacte Ader est un dispositif innovant d'action collective dédié aux entrepreneurs en ruralité. Il contribue à encourager la mutation des territoires en s'appuyant sur une logique de sécurisation des entreprises. Soutenu par la Région et l'Europe, il est relayé par des collectivités locales.

■ Depuis 2005, par la **Communauté de Communes du Mieu de Béarn** : un bilan des réalisations présenté début 2011 a permis de préparer une nouvelle convention.

■ Par la **Communauté de Communes du Piémont Oloronais** depuis 2007. Suite à une évaluation en juin 2009, une nouvelle convention est signée jusqu'en 2012, avec la mise en place des Midis de l'Ader.

■ Par la **Communauté de Communes de Lacq** depuis 2005 et jusqu'en avril 2013. Depuis l'élargissement de la Communauté de Communes début 2011, cette convention concerne l'ensemble des actionnaires du territoire élargi à 47 communes.

Sur ces territoires, les actionnaires de la Scic Ader peuvent bénéficier d'un double soutien financier :

- L'actionnaire, peut bénéficier des avantages de l'Epargne-Conseil en versant une somme minimale de 400 euros, qui lui permet de

bénéficier d'un avoir supérieur grâce à un complément octroyé par la Scic Ader.

- La Communauté de Communes s'engage à abonder l'Epargne-Conseil par l'octroi d'une somme de 200 € par mission de conseil d'une valeur de 2 000 €.

D'autre part, le Fonds Commun de Prévenance des Risques permet d'offrir également à chaque actionnaire une demi-journée par an de temps consultant et un volet d'Assistance pour une garantie d'intervention en urgence. Ce Fonds permet d'accéder à un niveau de service qu'individuellement chacun ne pourrait atteindre.

Pour bénéficier de ce Fonds, l'agriculteur souscrit une cotisation pour une période de 3 ans. La Communauté de Communes octroie à chaque actionnaire une aide correspondant au tiers du montant de sa cotisation ou comme le Mieu de Béarn, vient directement abonder le fonds.

Histoire de famille...



Les agriculteurs que nous accompagnons dans le cadre du Pacte Ader ont tous pour fondement une histoire familiale. Nous avons retrouvé dans l'ouvrage de Frédéric Le Play « Les ouvriers des deux mondes » une série de monographies dont celle d'une famille de paysans du Labourd à Ainhoa.

« ...Le propriétaire ici décrit n'était que le second d'une famille de cinq enfants, dont l'aîné fut une fille : d'après les coutumes du Pays Basque qui n'établissent pas de différence entre les garçons et les filles pour la qualité d'aîné, il n'aurait pas dû recevoir la part principale dans l'héritage paternel. Mais sa sœur aînée étant par son mariage sortie de la maison, il fut choisi par ses parents comme héritier ou continuateur de la famille dont il est aujourd'hui le chef. A ce titre, il resta constamment dans la maison paternelle, aidant ses parents dans leurs travaux agricoles, et apprenant par tradition à diriger l'exploitation du domaine...

... L'histoire de cette famille est à peu près celle de toutes les familles du Pays Basque placées au même niveau social parmi les petits propriétaires. C'est chez eux une habitude constante jusqu'ici d'assurer la perpétuité de leur maison en choisissant parmi leurs enfants un aîné qui reçoit la part de faveur dont le Code Civil autorise la libre disposition, et presque toujours aussi quelques autres avantages consentis à son profit par ses cohéritiers. En échange de ces avantages, il contracte toutes les obligations d'un chef de famille : comme tel il loge et nourrit les vieux parents quand ils ne peuvent plus travailler ; il conserve aussi dans sa maison ceux de ses frères et sœurs qui, restant célibataires, ne pourraient vivre avec la part d'héritage qui leur revient. Les autres enfants, pour ne pas morceler la propriété, abandonnent en général leur part à l'héritier, et celui-ci les dédommage au moyen d'une somme d'argent prise habituellement sur la dot de sa femme. Cette somme sert de dot aux filles et permet aux garçons de s'établir et d'acquérir le matériel nécessaire pour exercer une profession industrielle ; quelques-uns se servent de cet argent pour payer leur passage sur le navire qui les conduit comme émigrants en Amérique. Il est rare encore qu'un dissentiment entre les enfants oblige à vendre l'héritage paternel ; mais déjà il arrive assez souvent que des résistances de la part de l'un d'eux créent des embarras pour l'aîné. C'est ordinairement des filles mariées et représentées par leurs maris que viennent ces résistances. Elles aboutissent quelquefois à la division des propriétés, et on a constaté que les ventes de biens dues à cette cause sont devenues beaucoup plus fréquentes dans le pays depuis les vingt dernières années... »

Bayonne

« Xaxi-Ardia », la brebis des broussailles...

Si vous passez à Ainhoa, vous pourrez rencontrer Ignace Larralde, l'un des derniers éleveurs de brebis « Xaxi-Ardia » ; il en possède environ 300 inscrites au Conservatoire des Races d'Aquitaine. Cette brebis très rustique, capable de passer l'hiver en montagne est, semble-t-il, l'ancêtre des rameaux de « Manech » actuellement prisés par nombre d'éleveurs du Pays Basque.



Ignace Larralde, Berger

Jurançon

Une cuvée doublement primée...

Le Clos Bellevue a obtenu la Médaille d'OR pour sa cuvée spéciale 2009 au Concours Général de l'Agriculture de Paris en février 2011. Il a aussi été primé au Concours des vins du Sud-ouest.

Ce vin issu de cépage petit manseng est produit et élevé sur les coteaux de Cuqéron par la famille d'Olivier Muchada qui vous attend pour le déguster.



Clos Bellevue, Cuvée Spéciale

dans les couloirs du métro parisien. Les participants, responsables JA, représentants des Institutions, des consommateurs, journalistes, s'accordaient tous pour affirmer la nécessité de parler positivement de l'agriculture, de ses produits et surtout des hommes qui y travaillent...

Morlaàs

Équivolt

A Andoins, Jean-Claude Lansolot Matras vient de construire un manège pour les chevaux en pension sur son exploitation. La toiture photovoltaïque de 800 m² est en cours de raccordement au réseau malgré les dernières incertitudes sur le prix de rachat de l'énergie...

La société qui porte le projet se nomme « Équivolt » : Équi, comme équin ou équitable ; volt, comme volte (figure équestre) ou volt.



Jean-Marc Larqué et son équipe

Pau

Parcours diplômant...

Jean-Marc Larqué, maraîcher à Assat, développe l'exploitation familiale à partir de nouveaux circuits de distribution (Amap). Mais son projet va plus loin... Pour faire face à la baisse du nombre de maraîchers autour de Pau, au manque de jeunes repreneurs et de formation adaptée aux nouvelles demandes des consommateurs (bio), Jean-Marc travaille un parcours diplômant sur son site d'Assat qui va de l'apprentissage à l'accompagnement à l'installation.

Reste à convaincre les partenaires institutionnels.

1200 agriculteurs français partagent cette expérience de réduction des pesticides. Leur pari : maintenir un niveau élevé de production agricole, en quantité et qualité. M. Bourdieu affiche déjà un résultat encourageant, soit une réduction de 35% des intrants chimiques sur les deux dernières années.

* Acroche de communication / plan national Écophyto 2018

** Lancé dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le plan Écophyto 2018 vise à réduire de 50% l'utilisation de produits phytosanitaires d'ici 2018.

Lons

AG des JA : communication, provocation !

À l'assemblée annuelle des JA à Crouseilles, Christophe Thiébault, sociologue à l'Ader, animait une table ronde sur le thème « Agriculteurs et Communication ». Cette rencontre avait lieu la même semaine que la campagne injustement provocante de France Nature Environnement

Orthez

La semaine de la transmission en Aquitaine

Le 11 mars dernier, la journée de la transmission s'est déroulée au Lycée Professionnel Agricole d'Orthez. Les agriculteurs âgés d'au moins 55 ans ont été conviés à cette manifestation. L'ADER a animé le débat de la transmission d'entreprise dans le cadre sociétaire.

Serres Castet

Moins, c'est mieux ! *

Monsieur Serge Bourdieu, éleveur de bovin viande à Uzan, fait partie des 10 fermes pilotes du département engagées dans le réseau DEPHY Écophyto**. Au total,

Saint-Palais

Reconversion...

La famille de Serge Gestas à Béhasque vient de reconverter ses activités agricoles et d'élevage laitier par la création d'un atelier de 3 000 poules pondeuses conduites en bio. Le coût de l'investissement est un peu plus élevé, l'aliment plus onéreux, mais une indexation est prévue pour le prix de vente... Les débuts sont très prometteurs.

Rencontre autour d'une installation "HCF"*

A Hélette, Mathieu Oyhenart vient de s'installer chez Irène et Anthony Larraburu. Ils ne sont ni parents, ni voisins. Nous avons voulu en savoir davantage.



« En réalité nous avons fait un parcours d'apprentissage ensemble, pendant que Mathieu apprenait la technique, j'ai appris peu à peu à déléguer et laisser faire »

Anthony

Mathieu Oyhenart, Irène et Anthony Larraburu, lorsque la volonté de l'apprenti rencontre la générosité de l'expérience... Voilà probablement l'un des plus beaux contrats !

PA : Racontez-nous votre rencontre...

Anthony se lance le premier : « Je n'ai pas été le chercher ce Mathieu, c'est lui qui est venu cogner à notre porte ; il voulait être apprenti chez nous. J'ai d'abord refusé, mais devant son insistance, nous avons cédé. »

PA : L'idée de transmettre votre exploitation à un tiers allait-elle de soi ?

Anthony : « Pas du tout, la question de la reprise m'a beaucoup perturbé. Je ne réussissais pas à trouver de solution et ça me faisait très mal. Nous avons associé à la réflexion nos deux filles qui ne souhaitaient pas reprendre et je respectais cela. J'ai accepté d'accueillir Mathieu pour une courte période. Sept ans plus tard, il est toujours là ! »

PA : A quel moment avez-vous pensé à Mathieu comme repreneur ?

Anthony : « Après 3 ans à le voir travailler avec autant d'énergie et de volonté, il est devenu évident que sa place était ici sur l'exploitation et qu'il était la personne qui pourrait continuer avec et après nous. Et puis nous avons pris goût à travailler ensemble, nous nous sommes un peu adoptés. »

Irène : « Un jour je les ai vus rentrer de l'étable en ayant compté dans mon dos... J'ai su que quelque chose allait basculer ! »

Mathieu écoute et à la fois parle avec son sourire approbateur. « Tout ce que j'ai appris c'est ici, même la maçonnerie et la soudure » et termine d'un air malicieux, « j'essaie de tout faire comme Anthony, même la sieste ! ».

PA : Plus d'une heure qu'on discute de votre association, mais nous n'avons toujours pas encore évoqué l'aspect juridique ou financier de votre alliance.

Anthony : « Ça c'est votre affaire à l'ADER, on vous a toujours fait confiance... Ce qui a le plus de valeur pour moi c'est d'avoir ralenti, d'être libre et soulagé. D'autres options auraient probablement été plus rentables, mais ça ne vaut pas la fierté que je ressens aujourd'hui à voir Mathieu reprendre le flambeau avec tant de talent et d'enthousiasme ».

Irène : « C'est une démarche pas évidente et nous avons eu des périodes de découragement. Maintenant nous sommes prêts à témoigner de notre expérience à ceux qui souhaitent tenter la même aventure. »

Il est des rencontres difficiles à décrire avec les mots tant la complicité se sent, les affinités s'expriment dans les regards et les gestes. On ne peut observer Anthony et Mathieu sans que l'idée d'adoption ne vienne à l'esprit... à ce moment là le contrat d'engagement s'écrit naturellement, il va de soi !

Le témoignage de celui qui les accompagne

David Adgassies, consultant ADER en charge du projet, explique son ressenti sur l'évolution de cette alliance.

Je me suis souvent interrogé sur ce qu'entendaient mes collègues juristes en évoquant « l'intuitu personae »**. Depuis le dossier Larraburu / Oyhenart, j'ai quelques éclaircissements. J'ai pu assister à la confrontation des personnes qui se jaugent, à la montée en puissance de la connivence faisant éclore la confiance réciproque. J'ai surpris le doute s'immiscer face aux aléas économiques (la crise du lait venant ébranler les convictions).

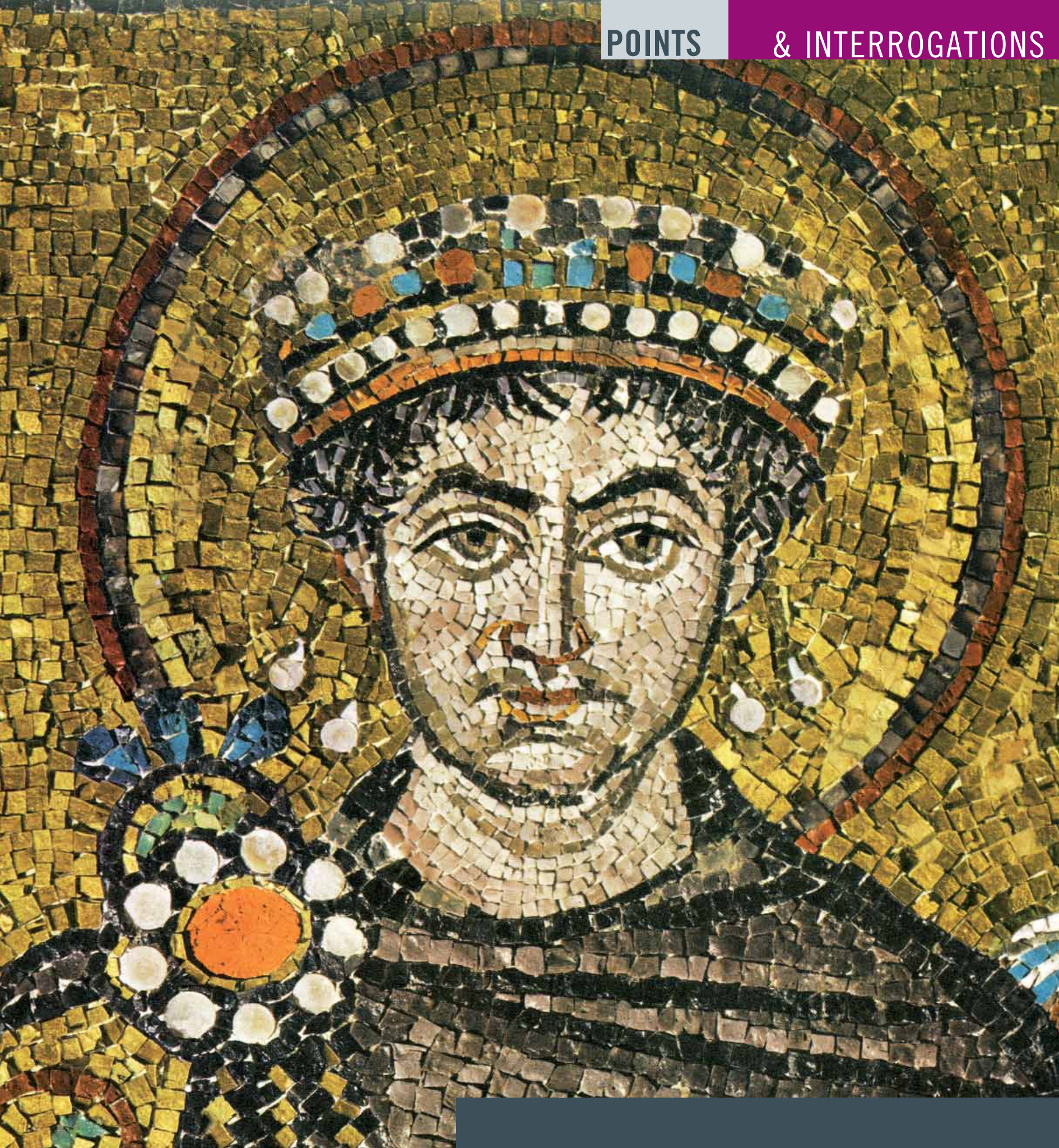
J'ai connu l'énorme détermination d'un jeune voulant embrasser ce métier coûte que coûte. J'ai entendu le désarroi, les interrogations, l'envie d'un couple qui prend très à cœur d'assurer une suite professionnelle à la terre de ses ancêtres tout en associant ses enfants à la décision. D'ailleurs, le débat interne à la famille Larraburu a été de savoir comment faciliter l'installation de Mathieu tout en protégeant le patrimoine familial pour les deux filles.

La tentation est grande pour le technicien que je suis de vouloir accélérer le destin avec des propositions originales ou décalées. Mais fidèle à l'esprit du Pacte Ader, j'ai pris le parti d'accompagner et d'écouter, jouant sur la nécessaire durée. La maturation s'est faite en son temps. À partir de là, le consensus fut facile à trouver, la solution technique allait de soi car au-dessus des inévitables divergences surnageait la volonté suprême de construire une alliance durable. C'est ainsi qu'ensemble, nous avons rédigé les actes constitutifs de la Société Agian.

* Hors Cadre Familial

** intuitu personae : locution latine se traduisant par « en fonction de ou en considération de la personne »





Cette expression latine peu usitée est pourtant fondamentale dans le projet de s'associer. Elle résume à elle seule l'intention de s'associer, composante essentielle des sociétés civiles ou commerciales et traduit la volonté des associés de collaborer à la conduite des affaires sociales et d'en accepter les aléas communs...

Affectio societatis ?

Que signifie s'associer ? Est-ce volontairement pour une collaboration active, intéressée, partagée ? Pour simple convergence d'intérêt ? Manière de matérialiser son engagement ? Le Code civil est pauvre sur le sujet, force est de le constater. Les tribunaux n'ont eu de cesse de pallier cette carence. Pour la Cour de Cassation c'est «la volonté implicite ou explicite des associés de collaborer ensemble sur un pied d'égalité à la poursuite de leur intérêt commun». Pour autant qu'en est-il dans les sociétés contemporaines, notamment avec un seul associé ? Autant de questions qui incitent à considérer que cette notion fondamentale « d'affectio societatis » qui préside toute société est à l'aube d'un renouveau.

Être associé... ou ne pas l'être...

Associé, actionnaire, autant de mots qui représentent un véritable statut, qui s'exprime dans l'intention, bien au-delà de la détention de capital et de la participation aux résultats, du droit de vote ou même de la participation aux décisions collectives. Le contrat sociétaire implique le consentement, mais surtout la volonté d'être associé. Ce lien augure de la vie du contrat, des associés, du projet. Que l'on soit majoritaire ou minoritaire, être associé est un engagement en connaissance de cause, un état d'esprit qui suppose l'acceptation du risque et son partage.



Etre associé s'est mettre en commun des biens, des savoir faire, pour réaliser un projet ensemble, tout en assumant les conséquences « les meilleures comme les pires ». Pourquoi s'associer avec ses enfants ou son conjoint, avec un tiers ? La question mérite d'être posée d'autant plus que créer une société aujourd'hui est chose courante. Mais n'oublions pas que l'envie, la motivation, et surtout l'intention pour laquelle on s'associe sont fondamentales. D'ailleurs quand les relations entre associés sont conflictuelles, le juge recherche l'intention initiale. Cette volonté de participer, son contenu, permettent de réaliser de manière équitable la séparation ou l'exclusion d'un associé.

Un associé en GAEC* ayant l'obligation de participer à l'activité se différencie d'un associé en société civile ou en SARL*, ou d'un actionnaire d'une société cotée en bourse. Un associé considéré comme un simple apporteur de capital peut prendre la casquette d'associé investisseur. Se comportant comme un bailleur de fonds, il attend une rémunération de son

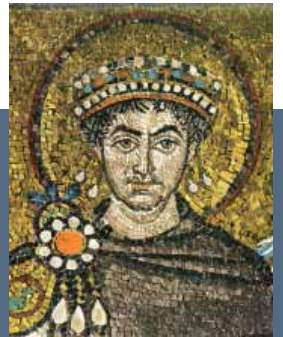
apport ou des prêts qu'il consent à la société. Mais l'associé investisseur restera soumis à la responsabilité en tant qu'associé.

Il peut s'agir de transmettre progressivement à son enfant ou à un tiers son exploitation, ou d'apporter temporairement son soutien à un projet partageant les valeurs ou une implication dans un territoire déterminé. Toute motivation personnelle est source d'intention différente. Préciser préalablement pourquoi il devient associé actif ou non est donc déterminant dans les relations entre associés, vis-à-vis de l'intérêt du projet commun, de l'intérêt social qui dépasse l'intérêt des associés.

Etre associé de quelque manière et pour quelque motivation que ce soit, est avant tout un état d'esprit marqué par une réelle intention construite et décriptable que l'on partage avec ses coassociés dans la réalisation d'un projet commun.

* GAEC : groupement agricole d'exploitation en commun
* SARL : société à responsabilité limitée

Merci Justinien !



Sous l'Empire Romain, en 529, le recueil de droit* de Justinien distingue le groupement volontaire (société) de l'involontaire (consortium) devenant société quand les héritiers décident d'exploiter en commun les biens hérités.

De par l'évolution de la société romaine et des nécessités commerciales de l'époque, Justinien imposa l'écrit, le «contrat consensuel de bonne foi», posant les fondements du contrat d'affaires.

La lettre doit de toute évidence correspondre à l'esprit du contrat. Ce dernier ne se présume pas. Il découle de l'intention exprimée, «l'affectio societatis». La société ne pouvant être pour Justinien qu'un contrat de bonne foi, chacun des associés est débiteur et créancier envers l'autre. Bien que les mentalités romaines de l'époque soient habituées au partage égalitaire, il développa l'idée d'un partage inégalitaire, réalisé en fonction de l'apport initial. Toute attribution de deniers sans apport était une donation. Et si la tentation était de ne pas respecter cette règle, la société était déclarée nulle.

Quel visionnaire ce Justinien !

Justinien : Empereur byzantin né en 483 en Illyrie d'une famille modeste, il meurt en 565. Auteur d'une œuvre considérable, dont l'uniformisation du droit romain, base actuelle du Code Civil dans de nombreux Etats.

* Digeste : Publié en 529, redécouvert au X^{ème} siècle, à l'origine de la renaissance du droit dans la partie occidentale de l'Europe.



De l'intention dans le temps...

Une fois que nous avons partagé le pourquoi de notre association, reste à faire vivre le projet commun. Tant que tout se déroule comme convenu, tout va bien. Dès qu'un petit contretemps se présente, ou que des événements extérieurs imposent d'orienter le projet quelque peu différemment, des désaccords peuvent naître avec plus ou moins d'influence sur le devenir du projet initial. La vie n'est pas un long fleuve tranquille...

Il est vrai que si un associé s'investit alors que son coassocié semble moins motivé dans son action, la lassitude risque de l'irriter. Un associé dormant est peu encombrant, mais des difficultés relationnelles se feront jour et là, le conflit ne pourra être évité. La mauvaise entente peut conduire les associés à emprunter les voies de l'extrême, la pérennité de la société et du projet passant au second plan. Il existe d'autres solutions moins radicales.

Si nous avons pris le soin préalablement à notre association de nous interroger sur nos intentions, en les représentant par des mots, il sera plus aisé le temps passant et nos premiers élans avec, de les adapter à l'évolution de l'environnement du projet, à nos parcours de vie. Un associé peut être actif, ou ne participer

qu'à la politique générale de la société et de ses orientations, ou bien être le garant de l'exploitation familiale dans une transmission progressive ... S'il n'y a plus ce lien entre les associés, plus «d'affectio societatis», pour le juge la société n'existe plus à compter de la date où cette disparition est constatée.

Cette intention s'apprécie dans le présent. Elle se manifeste à un moment donné, que ce soit à la création de la société ou au cours du projet. En écrire son contenu à chaque événement qui révèle une modification, est le plus sûr moyen de comprendre le pourquoi de tel ou tel changement dans les relations des associés, entre les associés et la société. Cela permet le plus souvent de désamorcer des conflits, et de trouver des solutions équitables pour tous.

Contrat d'associé... Contrat de confiance

Indépendamment de l'époque, le chef d'exploitation est seul à recevoir toutes les informations et prendre des décisions, sans même souvent avoir besoin d'expliquer les unes et les autres dans la mesure où il est lui-même exécutant. Mais qu'en est-il quand on est plusieurs exploitants ?

L'apparition d'un leader est nécessaire mais encore faut-il qu'il comprenne son rôle. Ce phénomène est encore plus prégnant dans les sociétés regroupant des tiers. On ne peut pas considérer le regroupement d'exploitations comme une addition de pouvoirs de décision auparavant dispersés. C'est le pouvoir de décision du groupe qui se substitue à celui de chaque associé.

Si l'on prend le cas d'une société agricole, où l'un des membres a l'impression d'être mis à l'écart et de moins percevoir le projet de l'exploitation, on constate qu'en toute objectivité il avait toutes les chances de réussir : un projet et des intentions communes... Ce que l'on ne peut pas prévoir dans le contrat initial, fondement de l'association, c'est un langage commun. Celui-ci est indispensable pour établir une communication afin que toutes les informations nécessaires aux décisions arrivent à chaque associé en des termes suffisamment clairs pour permettre une discussion rationnelle. L'idée même des regroupements d'exploitations a été d'associer des tiers pour mutualiser les moyens. Aujourd'hui, on s'aperçoit que ce sont les sociétés familiales qui survivent le mieux et ont une durée de vie plus importante. Faut-il rappeler que le ciment principal est la convergence d'un projet de vie, la transmission des valeurs du

père au fils et du projet de l'entreprise avec les croyances réciproques des uns envers les autres. Tout cela ne fait pas partie des clauses du contrat initial ; en revanche, cette qualité relationnelle perceptible dans le temps fait l'objet d'un contrat de confiance fondé sur un engagement personnel de chacun comme seul mode de coordination entre deux êtres.

Article 1832 du Code civil

«La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter.

Elle peut être instituée, dans les cas prévus par la loi, par l'acte de volonté d'une seule personne. Les associés s'engagent à contribuer aux pertes.»



Vous allez vous associer ou vous êtes associé d'une société... mais

- Pourquoi être associé ?
- Dans quel état d'esprit évoluer ?
- Quel regard avoir sur ses coassociés ? Leur accordez-vous un vrai statut d'associé ?
- Associez-vous vos coassociés aux décisions si rien n'est prévu au préalable sur ce sujet ?
- Qui fait quoi et pourquoi ?
- Convoquez-vous vos coassociés aux assemblées annuelles d'approbation des comptes ?
- Avez-vous déjà conclu un protocole d'accord entre associés ?



Il était une fois... un consensus improbable !



- Un commerçant livrait ses clients avec une camionnette bien propre et rutilante. Tous les soirs, méticuleusement, il stationnait son véhicule le long du trottoir face à la devanture de sa boutique.
- Les habitués de l'échoppe, comme les habitants du quartier n'y prêtaient guère attention.
- A quelques rues de là, un groupe de jeunes s'ennuyait... et cherchait à se distraire en peinturlurant de couleurs, murs et palissades.
- Jour après jour, ils étendaient leur territoire et parcouraient ainsi la ville. Les services municipaux n'appréciaient guère les dons artistiques de ces tagueurs.
- Un matin, notre commerçant sort pour charger sa camionnette et reste bouche bée !
- L'estafette entièrement bariolée ne peut décemment être utilisée pour livrer. Après quelques tergiversations et bien que très irrité, il décide de nettoyer le fourgon. La chose n'est pas aisée et s'avère plus onéreuse que prévu. Mais les livraisons reprennent...
-
- Qu'à cela ne tienne, notre groupe d'artistes, ni une ni deux, profite d'une nuit pour redonner couleurs à l'engin !!! Le lendemain, grosse colère du boutiquier. Il se met en tête de rechercher les auteurs du méfait et en oublie le nettoyage.
- Son enquête dure. Traine suffisamment pour qu'un jour, un client lui fasse remarquer qu'il ne connaissait pas son enseigne mais qu'il s'est arrêté juste à cause des tags sur le fourgon ! « Les tags sur le fourgon ? Mais comment des tags peuvent-ils interpeler quelqu'un ? »
- « Votre camionnette est différente des autres. On ne peut la rater... c'est la seule qui a une déco fantastique ».
- ... Et quand on a le sens des affaires... on décide de laisser un petit mot sur le pare-brise ! Pas longtemps à attendre... Nos tagueurs intrigués par le papier viennent à sa rencontre. Ni menaces ni représailles, mais au contraire un projet de partenariat : des tags choisis en échange de l'immunité... et puis, comme il est adhérent à l'association des commerçants du quartier, c'est l'idée de créer une entreprise de déco artistique qui fait son chemin... Accord conclu au grand bonheur de tous.
- ... L'histoire ne dit pas où en sont nos peintres aujourd'hui.